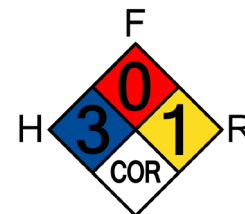


TROJAN BATTERY COMPANY
BATTERIE D'ACCUMULATEURS AU PLOMB
À RÉGULATION PAR SOUPAPE



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

<p>NOM DU PRODUIT : BATTERIE D'ACCUMULATEURS AU PLOMB À RÉGULATION PAR SOUPAPE</p> <p>FAMILLE DE PRODUITS CHIMIQUES : CE PRODUIT EST UNE BATTERIE D'ACCUMULATEURS AU PLOMB DE TYPE GEL/ÉLECTROLYTE ABSORBÉ</p>	<p>USAGE DU PRODUIT : BATTERIE DE STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ À USAGE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</p>
<p>NOM DU FABRICANT : TROJAN BATTERY COMPANY</p>	<p>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : CHEMTREC +1 (800) 424-9300 INTERNATIONAL +1 (703) 527-3887</p>
<p>ADRESSE : 12380 CLARK ST., SANTA FE SPRINGS, CA 90670, ÉTATS-UNIS</p>	<p>AUTRES DEMANDES D'INFORMATIONS : +1 (562) 236-3000 +1 (800) 423-6569</p>
<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALES (EHS) LE NUMÉRO DU CONTACT TECHNIQUE : +1 (978) 727-2206 OU +1 (610) 858-6192</p>	<p>DATE DE RÉVISION : 7 AVRIL 2021</p>

SECTION 2 – DÉSIGNATION DES RISQUES SGH




Signes et symptômes d'exposition	1. Dangers aigus	<p>Ne pas ouvrir la batterie d'accumulateurs. Éviter tout contact avec des composants internes. Les composants internes comprennent le plomb et l'électrolyte liquide.</p> <p>Électrolyte - L'électrolyte est corrosif et son contact peut provoquer une irritation de la peau ou des brûlures chimiques. L'électrolyte peut provoquer une grave irritation et des brûlures des yeux, du nez et de la gorge. Son ingestion peut provoquer des brûlures graves et des vomissements.</p> <p>Plomb - Le contact direct avec la peau ou les yeux peut causer une irritation locale. L'inhalation ou l'ingestion de poussières ou de vapeurs de plomb peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, des spasmes abdominaux, de la fatigue, des troubles du sommeil, une perte de poids, l'anémie et des douleurs dans les jambes, les bras et les articulations.</p>	
2. Effets subchroniques et chroniques	<p>Électrolyte - Un contact répété avec un liquide électrolyte de batterie d'accumulateurs au plomb-acide sulfurique peut entraîner un dessèchement de la peau pouvant provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures de la peau. Une exposition répétée au brouillard d'acide sulfurique peut provoquer une érosion des dents, une irritation chronique des yeux ou une inflammation chronique du nez, de la gorge ou des poumons.</p> <p>Plomb - Une exposition prolongée peut causer des dommages au système nerveux central, des troubles gastro-intestinaux, de l'anémie, une paralysie de la main ou un dysfonctionnement rénal. Les femmes enceintes doivent être protégées contre une exposition excessive afin d'éviter que le plomb ne traverse la barrière placentaire et ne cause des troubles neurologiques infantiles.</p>		
Conditions médicales généralement aggravées par une exposition	Si la batterie est cassée ou que la matière a été renversée, les personnes ayant les conditions médicales suivantes doivent prendre des précautions.		
Voies d'entrée	Inhalation - OUI Ingestion - OUI	Contact avec les yeux - OUI Contact avec la peau - OUI	

Produits chimiques listés comme étant carcinogènes ou potentiellement carcinogènes	Proposition 65 - OUI	Programme de toxicologie national - OUI	I.A.R.C. Monographies - OUI	OSHA - NON	EPA CAG - OUI	NIOSH - OUI
--	----------------------	---	-----------------------------	------------	---------------	-------------

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë (voie orale, avec la peau et inhalation) Corrosion / irritation de la peau Lésions oculaires Reproduction Cancérogénicité (composés de plomb) Cancérogénicité (brouillard acide) Organe cible spécifique Toxicité (exposition répétée)	Toxicité aquatique chronique 1 Toxicité aquatique aiguë 1	Substance chimique explosive, division 1.3

Mot indicateur : DANGER

ÉTIQUETTE SGH

Santé	Environnement	Physique
		
<p>Mentions de danger DANGER ! Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact avec la peau. L'acide provoque des brûlures graves et des lésions oculaires. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus en cas d'ingestion ou d'inhalation. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Susceptible de provoquer un cancer en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque des irritations graves des yeux et de la peau. Le contact avec des composants internes peut causer une grave irritation ou des brûlures des yeux. Nuit au système nerveux central, au sang et aux reins en cas d'exposition prolongée ou répétée en cas d'ingestion ou d'inhalation. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Peut former un mélange air/gaz explosif pendant la charge. Risque d'explosion, d'incendie ou de projection.</p>	<p>Mises en garde Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les consignes de sécurité. Laver abondamment après usage. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Éviter tout contact pendant la grossesse ou l'allaitement. Porter des gants/vêtements de protection, une protection oculaire et une protection faciale. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Éviter tout contact avec l'acide interne. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes ouvertes/des surfaces chaudes. Interdiction de fumer. En cas d'ingestion ou de consommation : Rincez la bouche. NE vous faites PAS vomir. Appelez un centre anti-poison/un médecin si vous ne vous sentez pas bien. En cas de contact avec les vêtements, la peau ou les cheveux : Enlevez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau. Rincez la peau avec de l'eau/sous la douche. En cas d'inhalation : Transportez la victime à l'extérieur et maintenez-la dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de contact avec les yeux : Rincez-les prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlevez les lentilles de contact si la victime en porte et si elles</p>	

	<p>peuvent être facilement enlevées. Continuez le rinçage. En cas d'exposition ou d'inquiétude, ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin. Conservez le produit dans un endroit bien ventilé et fermé à clé, conformément à la réglementation locale et nationale. Éliminez le contenu/contenant conformément à la réglementation locale et nationale. Tenez le produit hors de portée des enfants.</p>
--	--

RISQUES POUR LA SANTÉ		
	Mot indicateur	Mention de danger
Toxicité aiguë		
Oral A.1 (6)	Avertissement	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Cutané A.1 (5)	Avertissement	H312 : Nocif en cas de contact avec la peau
Inhalation A.1 (5)	Avertissement	H332 : Nocif en cas d'inhalation
Irritation cutanée		
A.2 (2)	Avertissement	H315 : Provoque des irritations de la peau
Corrosion cutanée		
A.2 (1A,1B,1C)	Danger	H314 : Provoque des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires
Graves lésions oculaires		
A.3 (1)	Danger	H318 : Provoque des lésions oculaires graves
Irritation des yeux		
A.3 (2A)	Avertissement	H319 : Provoque des irritations oculaires graves
Sensibilisation respiratoire		
A.4 (1A, 1B)	Danger	H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée		
A.4 (1A, 1B)	Avertissement	H317 : Peut provoquer une réaction allergique cutanée
Mutagenicité sur cellules germinales		
A.5 (1A, 1B)	Danger	H340 : Peut provoquer des anomalies génétiques
A.5 (2)	Avertissement	H341 : Soupçonné de provoquer des anomalies génétiques
Effets carcinogènes		
A.6 (1A, 1B)	Danger	H350 : Peut provoquer le cancer

A.6 (2)	Avertissement	H351 : Susceptible de provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction		
A.7 (1A, 1B)	Danger	H360 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
A.7 (2)	Avertissement	H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)		
A.8 (1)	Danger	H370 : Cause des lésions aux organes
A.8 (2)	Avertissement	H371 : Peut causer des lésions aux organes
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Expositions répétées		
A.9 (1)	Danger	H372 : Cause des lésions aux organes
A.9 (2)	Avertissement	H373 : Peut causer des lésions aux organes
Danger d'aspiration		
A.10 (1)	Danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX		
Toxicité aquatique aiguë		
1.1	Avertissement	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Toxicité aquatique chronique		
2.1	Avertissement	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

SECTION 3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

C.A.S.	PRINCIPAUX COMPOSANTS DANGEREUX (nom scientifique et courant)	Catégorie de danger	% en poids :
7439-92-1	Plomb / oxyde de plomb / sulfate de plomb	Aigu - chronique	60 à 85 %
7664-93-9	Acide sulfurique (électrolyte de batterie)	Réactif - oxydant Aigu - chronique	10 à 30 %
7440-70-2	Calcium	Réactif	< 0.2 %
7440-31-5	Étain	Chronique	< 1 %

SECTION 4 – MESURES DE PREMIERS SOINS

INHALATION :

Acide sulfurique : Porter immédiatement la personne à l'air frais. Si la personne respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin.

Plomb : Retirer la personne de la zone d'exposition, lui rincer la bouche, lui laver le nez et les lèvres, consulter un médecin.

INGESTION :

Acide sulfurique : Donner à boire de grandes quantités d'eau, ne PAS faire vomir sans quoi une aspiration dans les poumons peut survenir et causer des blessures ou la mort, consulter un médecin.

Plomb : Consulter un médecin immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Acide sulfurique : Rincer avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes, enlever tous les vêtements contaminés, y compris les chaussures. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Jeter les chaussures contaminées.

Plomb : Laver immédiatement avec de l'eau savonneuse.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Acide sulfurique et plomb : Rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en soulevant les paupières, obtenir des soins médicaux le plus tôt possible si les yeux ont été exposés directement à l'acide.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE UN INCENDIE

Point d'éclair : Sans objet

Limites d'inflammabilité : LIE = 4.1 % (hydrogène dans l'air) ; LUE = 74.2 %

Moyen d'extinction : CO₂, mousse, poudre extinctrice. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les cellules.

Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Procédures de lutte contre l'incendie : Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive. Faire attention aux éclaboussures d'acide pendant l'application de l'eau et porter des vêtements, des gants, une protection du visage et des yeux résistants à l'acide. Si les batteries sont en cours de recharge, couper l'alimentation électrique de l'équipement de charge, mais prendre note que les fils des batteries connectées en série peuvent présenter un risque d'électrocution même si l'équipement de charge est hors tension.

Produits de combustion dangereux : Pendant la charge et le fonctionnement, les batteries génèrent et dégagent de l'hydrogène inflammable. En cas d'inflammation par une cigarette allumée, une flamme nue ou une étincelle, l'hydrogène peut provoquer l'explosion de la batterie, entraînant la dispersion de fragments du boîtier et de l'électrolyte liquide corrosif. Suivre attentivement les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien. Tenir à l'écart de toute source d'inflammation et ne pas permettre à des articles métalliques d'entrer en contact simultanément avec la borne négative et la borne positive de la batterie. Suivre les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien.

SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures de nettoyage : Arrêter le déversement, si possible. Éviter tout contact avec la substance déversée. Contenir le déversement, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès à quiconque. Limiter l'accès au site au personnel des urgences.

Neutraliser avec du bicarbonate de sodium, du bicarbonate de soude, de la chaux ou d'autres agents neutralisants. Placer la batterie dans un récipient approprié pour la mettre au rebut. Éliminer les matériaux contaminés en se conformant à tous les règlements locaux, régionaux et fédéraux applicables. Entreposer du bicarbonate de sodium, du bicarbonate de soude, du sable, de la chaux ou tout autre agent de neutralisation sur place, en cas de déversement.

Précautions personnelles : Tabliers, bottes et vêtements de protection résistants aux acides. Lunettes de sécurité avec écrans latéraux / écran facial approuvés par l'ANSI recommandés. Aérer les espaces clos.

Précautions pour l'environnement : Le plomb et ses composés, et l'acide sulfurique, peuvent poser une grave menace pour l'environnement. Éviter toute contamination de l'eau, du sol ou de l'air.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Sauf activités de recyclage, ne pas briser le boîtier ou vider le contenu de la batterie. Manipuler le produit avec précautions et ne pas l'incliner afin d'éviter les fuites d'électrolyte. Le branchement de batteries d'accumulateurs en

série peut augmenter les risques d'électrocution. Garder le boîtier des batteries hermétiquement fermé quand elles ne sont pas utilisées. Si le boîtier de la batterie est cassé, éviter tout contact avec ses composants internes. Maintenir les bouchons d'aération en place et couvrir les cosses pour éviter les courts-circuits. Placer du carton entre les couches d'accumulateurs automobiles, afin d'éviter leur endommagement ainsi que les courts-circuits. Tenir à l'écart des matériaux combustibles, des substances organiques, des substances réductrices, des métaux, des agents oxydants forts et de l'eau. Utiliser des bandes adhésives pour fixer les éléments avant leur expédition.

Stockage : Entreposer toutes les batteries sous abri, dans un endroit frais, sec et aéré, séparé de tout matériau incompatible et loin de toute activité pouvant engendrer des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Entreposer sur des surfaces lisses et imperméables munies de repères de mesure pour le confinement du liquide en cas de déversements d'électrolyte. Tenir à l'écart de tout objet métallique susceptible de toucher les deux bornes d'une batterie et créer un court-circuit dangereux.

Charge : Qu'ils soient utilisés ou non, les dispositifs de charge et les fils des batteries reliées en série posent des risques d'électrocution. Couper le courant aux chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant de débrancher un circuit quelconque. Lors de leur chargement, les batteries d'accumulateurs génèrent et dégagent de l'hydrogène inflammable. L'espace où la charge est effectuée doit être bien ventilé. Maintenir les bouchons d'aération des batteries en place. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles aux alentours. Porter un masque et des lunettes de protection à proximité des batteries en cours de charge.

SECTION 8 – CONTRÔLES D'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Ingrédients :	OSHA PEL (É.-U.)	ACGIH (É-U)	NIOSH (É-U)	VEA (Québec)	LEP (Ontario)	LEP (UE)
Plomb, composés inorganiques	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.15 (b)
Étain	2	2	2			
Cuivre	1	1	1	1	1 (a)	0.1 (e)
Acide sulfurique	1	0.2	1	1	0.2	0.05 (c)
Polypropylène	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.	N.E.

REMARQUES :

* Les ingrédients énumérés sont représentatifs d'une batterie industrielle typique. Consulter la FDS de chaque fabricant pour les informations relatives à une batterie spécifique.

(a) Sous forme de poussières / brouillards (b) Sous forme d'aérosol inhalable (c) Fraction thoracique (d) Carcinogène professionnel potentiel (e) Basé sur les limites d'exposition professionnelle (LEP) de l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni. (f) Basé sur les limites d'exposition professionnelle (LEP) de la Belgique (g) Basé sur les limites d'exposition professionnelle (LEP) des Pays-Bas

N.E. Non établi

Les limites d'exposition professionnelle (LEP) de chaque État peuvent différer de celles de l'OSHA. Consulter les autorités locales pour connaître les LEP particulières à chaque État.

OSHA - Occupational Safety and Health Administration, ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists, USNIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health.

Contrôles technique (ventilation) :

Entreposer et manipuler dans un endroit bien ventilé. En cas de ventilation mécanique, les composants de la ventilation doivent résister à l'acide. Manipuler les batteries avec soin, ne pas les incliner afin d'éviter les déversements. S'assurer que les bouchons d'aération sont en place et bien fixés. En cas de dommage du boîtier de la batterie, éviter tout contact physique avec les composants internes. Lors de la charge ou de la manipulation des batteries, porter des vêtements protecteurs, une protection des yeux et du visage. Ne pas laisser des articles métalliques entrer en contact simultanément avec la borne négative et la borne positive de la batterie. Charger les batteries dans des espaces disposant d'une ventilation adéquate. Les systèmes de ventilation générale sont acceptables.

Protection respiratoire (approuvée par NIOSH / MSHA) :

Aucune protection n'est requise dans des conditions normales. En cas de concentrations de brouillards d'acide sulfurique connues comme dépassant la limite d'exposition professionnelle admissible (LEP), utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH ou MSHA.

Protection de la peau :

Si le boîtier de la batterie est endommagé, utiliser des gants en plastique ou en caoutchouc résistants à l'acide, avec des manchettes jusqu'au coude, ainsi qu'un tablier, des vêtements et des bottes résistants à l'acide.

Protection oculaire :

En cas de dommage du boîtier de la batterie, porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection.

Autres protections :

Dans les zones où les solutions d'eau et d'acide sulfurique sont manipulées dans des concentrations supérieures à 1 %, fournir des stations de lavage oculaire d'urgence et des douches avec une quantité d'eau illimitée. Le port d'un tablier imperméable et d'une visière de protection est recommandé lors de l'ajout d'eau ou d'électrolyte dans les batteries. Bien se laver les mains après toute manipulation.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés énumérées ci-dessous s'appliquent à l'électrolyte :			
Point d'ébullition :	99 à 118 °C (210 à 245 °F)	Densité relative (H ₂ O = 1) :	1.215 à 1.320
Point de fusion :	S.O.	Tension de vapeur (mm Hg) :	10
Solubilité dans l'eau :	100 %	Densité de vapeur (air = 1) :	Supérieure à 1
Taux d'évaporation : (acétate de butyle = 1)	Inférieur à 1	% matières volatiles par poids :	S.O.
pH :	~1 à 2	Point d'éclair :	Inférieur à la température ambiante (comme le gaz hydrogène)
LIE (limite inférieure d'explosivité)	4.1 % (hydrogène)	LSE (limite supérieure d'explosivité)	74.2 % (hydrogène)
Aspect et odeur :	Article manufacturé. Aucune odeur apparente. L'électrolyte est un liquide clair avec une odeur forte, pénétrante et âcre.		

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Stable X Instable ___

Ce produit est stable dans des conditions normales à température ambiante.

Conditions à éviter : Surcharge prolongée avec un courant élevé. Sources d'inflammation.

Incompatibilités : (matériaux à éviter)

Électrolyte : Tout contact avec des combustibles et des matériaux organiques peut engendrer un incendie ou une explosion. Réagit aussi violemment avec des agents réducteurs forts, des métaux, le trioxyde de soufre gazeux, des oxydants puissants et l'eau. Le contact avec les métaux peut produire des dégagements toxiques de vapeur de dioxyde de soufre et dégager de l'hydrogène inflammable.

Composés au plomb : Éviter tout contact avec des acides forts, des bases, des halogénures, des halogènes, le nitrate de potassium, le permanganate, le peroxyde, l'hydrogène naissant et des agents réducteurs.

Composés à l'arsenic : Oxydants forts, azoture de brome. REMARQUE : L'hydrogène gazeux peut réagir avec l'arsenic inorganique pour former du trihydrure d'arsenic (arsine), un gaz fortement toxique.

Produits de décomposition dangereux :

Électrolyte : Trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène.

Composés au plomb : Les températures supérieures au point de fusion peuvent produire des émanations, de la vapeur ou de la poussière métalliques toxiques. Tout contact avec un acide fort ou une base forte, ou la présence d'hydrogène naissant, peut générer du gaz arsine très toxique.

Polymérisation dangereuse :

Ne se produira pas

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Voies d'entrée :

Acide sulfurique : Nocif, par toutes les voies d'entrée.

Composés au plomb : Une exposition dangereuse peut survenir uniquement lorsque le produit est chauffé, qu'il est oxydé ou traité ou endommagé d'une manière quelconque engendrant de la poussière, de la vapeur ou des émanations. La présence d'hydrogène naissant peut générer du gaz arsine très toxique.

Inhalation :

Acide sulfurique : La respiration de vapeurs ou de brouillards d'acide sulfurique peut entraîner de graves irritations respiratoires.

Composés au plomb : L'inhalation de poussière ou de brouillard de plomb peut entraîner une irritation des voies respiratoires supérieures et des poumons.

Ingestion :

Acide sulfurique : Peut entraîner une grave irritation des tissus de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac.

Composés au plomb : Une ingestion grave peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée ainsi que des crampes douloureuses. Cela peut entraîner rapidement une toxicité systémique et doit être traité par un médecin.

Contact avec la peau :

Acide sulfurique : Irritations, brûlures et ulcérations graves.

Composés au plomb : Ne sont pas facilement absorbés par la peau.

Composés à l'arsenic : Tout contact peut causer une dermatite et une hyperpigmentation de la peau

Contact avec les yeux :

Acide sulfurique : Irritations graves, brûlures, lésions de la cornée, cécité.

Composés au plomb : Peut causer une irritation des yeux.

Effets aigus (immédiats) d'une surexposition :

Acide sulfurique : Irritations graves de la peau, lésions de la cornée, irritation des voies respiratoires supérieures.

Composés au plomb : Les symptômes de toxicité comprennent des maux de tête, la fatigue, des douleurs abdominales, la perte d'appétit, des douleurs et une faiblesse musculaires, des troubles du sommeil et l'irritabilité.

Effets chroniques (retardés) d'une surexposition :

Acide sulfurique : Érosion possible de l'émail des dents, inflammation du nez, de la gorge et des bronches.

Composés au plomb : Anémie, neuropathie, notamment des nerfs moteurs, y compris paralysie de la main, lésions aux reins, changements dans les systèmes reproducteurs mâles et femelles. L'exposition répétée au plomb et à des composés à base de plomb dans le milieu de travail peut affecter le système nerveux central. Certains toxicologues rapportent des vitesses de conduction nerveuse anormales chez des personnes ayant un taux de plomb dans le sang de 50 µg/100 ml ou plus. Une exposition élevée au plomb peut entraîner des dommages au système nerveux central, une encéphalopathie et endommager les tissus hématopoïétiques.

Effets carcinogènes :

Acide sulfurique : L'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le « brouillard élevé d'acides inorganiques contenant de l'acide sulfurique » comme un cancérigène du groupe 1, une substance qui est cancérigène pour les humains. Selon les données fournies dans l'Annexe F du document OSHA 29 CFR 1910.1200, cela correspond approximativement à la Catégorie 1A du SGH. Cette classification ne s'applique pas aux formes liquides de l'acide sulfurique ni aux solutions d'acide sulfurique contenues dans un accumulateur de batterie. L'utilisation normale de ce produit ne génère pas de brouillard d'acides inorganiques (brouillard d'acide sulfurique). Une utilisation abusive du produit, une surcharge par exemple, peut entraîner la génération de brouillard d'acide sulfurique.

Composés au plomb : Le plomb est classé par le CIRC comme substance cancérigène du groupe 2B - probable chez les animaux à doses extrêmes. Selon les données fournies dans l'Annexe F du document OSHA 29 CFR 1910.1200, cela correspond approximativement à la Catégorie 1B du SGH.

Il n'existe actuellement pas de preuve de sa cancérogénicité chez les humains.

Arsenic : L'arsenic est classé par le CIRC comme substance cancérigène du groupe 1 - substances cancérigènes pour les humains. Selon les données fournies dans l'Annexe F du document OSHA 29 CFR 1910.1200, cela correspond approximativement à la Catégorie 1A du SGH.

Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition :

Une exposition excessive au brouillard d'acide sulfurique peut provoquer des lésions pulmonaires et aggraver les troubles pulmonaires existants. Tout contact de l'acide sulfurique avec la peau peut aggraver des maladies comme l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies hépatiques, rénales et neurologiques.

Toxicité aiguë :

DL50 par inhalation :

Électrolyte : CL50 (rat) : 375 mg/m³, CL50 (cobaye) : 510 mg/m³

Élément Plomb : Valeur ponctuelle estimée de toxicité aiguë = 4500 ppmV (basée sur du plomb en barres)

Élément Arsenic : Pas de données

DL50 par voie orale :

Électrolyte : rat : 2140 mg/kg

Élément Plomb : Estimation de la toxicité aiguë (ETA) = 500 mg/kg de poids corporel (basée sur du plomb en barres)

Élément Arsenic : DL50 (souris) : 145 mg/kg

Élément Antimoine : DL50 (rat) : 100 mg/kg

Données supplémentaires sur la santé :

Tous les métaux lourds, y compris les ingrédients dangereux contenus dans ce produit, sont absorbés par le corps principalement par inhalation et ingestion. La plupart des problèmes d'inhalation peuvent être évités en prenant des précautions adéquates, telles que la ventilation et une protection respiratoire traitées dans la Section 8. Une bonne hygiène personnelle permettant d'éviter toute inhalation et ingestion est de rigueur : bien se laver les mains, le visage, le cou et les bras avant de manger, fumer ou quitter le lieu de travail. Tenir les vêtements contaminés à l'écart des zones non contaminées ou porter des vêtements de protection dans ces zones. Empêcher l'emploi et la présence de nourriture, de tabac et de produits de beauté dans les zones non contaminées. Les vêtements et l'équipement de travail utilisés dans les zones contaminées doivent rester dans des zones désignées et ne jamais être amenés à la maison ni lavés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est destiné à une utilisation industrielle uniquement et doit être tenu à l'écart des enfants et de leur environnement.

SECTION 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Devenir dans l'environnement : Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Pas de données sur la dégradation de l'environnement. La mobilité du plomb métallique entre les compartiments écologiques est lente. La bioaccumulation du plomb se produit chez les animaux aquatiques et terrestres ainsi que les plantes, mais la bioaccumulation se produit à faible dose dans la chaîne alimentaire. La plupart des études incluent des composés de plomb, et non l'élément plomb.

Toxicité pour l'environnement : Toxicité aquatique :

Acide sulfurique : CL50 - 24 h, poissons d'eau douce (*Brachydanio rerio*) : 82 mg/L

CME0 - 96 h, poissons d'eau douce (*Cyprinus carpio*) : 22 mg/L

Plomb : CL50 - 48 h (modélisé pour les invertébrés aquatiques) : <1 mg/L, basée sur du plomb en barres

Arsenic : CL50 - 24 h, poissons d'eau douce (*Carrassius auratus*) > 5000 g/L

Informations supplémentaires

· Aucun effet connu sur l'appauvrissement de la couche d'ozone

- Composés organiques volatils : 0 % (par volume)
- Classe de danger pour l'eau (WGK) : S.O.

SECTION 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Batteries usagées : Envoyer à une fonderie de plomb secondaire pour recyclage. Les batteries au plomb usagées ne sont pas réglementées comme des déchets dangereux lorsque les dispositions de l'article 266.80 du 40 CFR sont remplies. L'acide sulfurique renversé est considéré comme un déchet dangereux. Déchet dangereux de type D002 (corrosif) et D008 (plomb) selon la classification de l'EPA américaine.

Électrolyte : Placer le mélange liquide neutralisé dans des récipients étanches résistants à l'acide et les éliminer en tant que déchet dangereux, en suivant les procédures applicables. Les déversements importants dilués dans l'eau, après neutralisation et test doivent être traités en se conformant à tous les règlements locaux, régionaux et fédéraux applicables. Consulter un organisme environnemental local ou l'agence nationale responsable de l'environnement.

L'utilisateur final est responsable pour la mise en œuvre des règlements locaux, régionaux et fédéraux applicables à la fin de la durée de vie du produit.

SECTION 14 – INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

États-Unis : Le code CFR du ministère américain des Transports (DOT) pour produits dangereux applicable aux « produits étanches » et aux « batteries étanches », tel que spécifié dans la réglementation 49 CFR 173.159a.

Désignation officielle pour le transport : Batteries, à l'électrolyte, étanches

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN2800

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Corrosif

Les batteries d'accumulateurs au plomb à régulation par soupape (VRLA) et les batteries d'accumulateurs à fibre de verre imprégnée d'électrolyte (AGM) de Trojan Battery Company sont classées comme étanches, ont été testées et respectent les critères d'étanchéité énumérés dans les réglementations CFR 49, 173.159 (f) et 173.159a (d) (1).

Les batteries étanches sont exemptées des exigences du sous-chapitre C de la réglementation CFR 49, si les critères suivants sont satisfaits :

1. Les batteries doivent être transportées dans un emballage extérieur solide et satisfaire aux exigences de la réglementation CFR 49 173.159a.
2. Les bornes des batteries doivent être protégées contre les courts-circuits
3. Chaque batterie et ses emballages extérieurs doit porter la mention « NONSPILLABLE » (produit étanche) ou « NONSPILLABLE BATTERY » (batterie étanche) de façon claire et permanente.

Le fait que les batteries d'accumulateurs étanches constituent une exception aux exigences du sous-chapitre C de la réglementation CFR 49 signifie que les documents d'expédition n'ont pas besoin de mentionner la désignation officielle pour le transport, la classe de danger, le numéro ONU et le groupe d'emballage, et que des étiquettes de danger ne sont pas nécessaires pour leur transport.

Règlement sur les marchandises dangereuses de l'IATA :

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle pour le transport : Batteries, à l'électrolyte, étanches

Groupe d'emballage : S.O.

Classe de danger : 8

Étiquette / signe obligatoire : Corrosif

Identification de l'ONU : UN2800

Consulter les instructions d'emballage IATA 872 (IATA DGR 56th Edition)

Les batteries d'accumulateurs au plomb à régulation par soupape (VRLA) et les batteries d'accumulateurs à fibre de verre imprégnée d'électrolyte (AGM) de Trojan Battery Company sont classées comme étanches, ont été testées et respectent

les critères d'étanchéité énumérés dans les instructions d'emballage IATA 872 et dans la disposition particulière A67. Les batteries d'accumulateurs étanches doivent être emballées en se conformant aux dispositions des instructions d'emballage IATA 872. Cela signifie que les documents d'expédition n'ont pas besoin de mentionner la désignation officielle pour le transport, la classe de danger, le numéro ONU et le groupe d'emballage, et que des étiquettes de danger ne sont pas nécessaires pour le transport de batteries d'accumulateurs étanches. Ces batteries ne sont pas soumises aux réglementations de l'IATA, à condition que les bornes des batteries soient protégées contre les courts-circuits.

Les batteries d'accumulateurs au plomb à régulation par soupape (VRLA) et les batteries d'accumulateurs à fibre de verre imprégnée d'électrolyte (AGM) de Trojan Battery Company ont satisfait aux tests de pression différentielle, de vibrations et de fissuration, et satisfont aux dispositions spéciales US DOT 49CFR173.159 (f) et IATA A67, elles sont donc désignées comme des « batteries étanches » selon les critères de la réglementation 49 CFR 173.159a. Elles n'ont donc pas besoin de porter un numéro d'identification ou une étiquette de matière dangereuse, et ne sont pas assujetties aux exigences d'expédition de matières dangereuses. Chaque batterie et ses emballages extérieurs doit porter la mention « NONSPILLABLE » (produit étanche) ou « NONSPILLABLE BATTERY » (batterie étanche) de façon claire et permanente.

Toutefois, si les batteries sont d'un des types suivants : TE35 Gel, 5SHP Gel ou 8D Gel, alors elles doivent être classées UN2794 car elles ne relèvent pas de l'exemption indiquée ci-dessus.

Code IMDG :

Les informations d'expédition sont les suivantes :

Désignation officielle pour le transport : Batteries, à l'électrolyte, étanches

Groupe d'emballage : S.O.

Classe de danger : 8

Étiquette / signe obligatoire : Corrosif

Identification de l'ONU : UN2800

Consulter les instructions d'emballage P003 du code IMDG

Les batteries d'accumulateurs au plomb à régulation par soupape (VRLA) et les batteries d'accumulateurs à fibre de verre imprégnée d'électrolyte (AGM) de Trojan Battery Company sont classées comme étanches, ont été testées et respectent les critères d'étanchéité énumérés dans la disposition spéciale 238. Les batteries d'accumulateurs étanches doivent être emballées en se conformant aux dispositions des instructions d'emballage P003 du code IMDG. Cela signifie que les documents d'expédition n'ont pas besoin de mentionner la désignation officielle pour le transport, la classe de danger, le numéro ONU et le groupe d'emballage, et que des étiquettes de danger ne sont pas nécessaires pour le transport de batteries d'accumulateurs étanches.

Ces batteries ne sont pas soumises aux réglementations du code IMDG, à condition que les bornes des batteries soient protégées contre les courts-circuits, conformément à la réglementation PP16.

SECTION 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



Avertissement concernant Proposition 65 de la Californie :

Les cosses de batteries, les bornes et les accessoires connexes contiennent du plomb et des composés à base de plomb, des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme étant la cause de cancers et d'anomalies congénitales, et, pendant leur charge, des brouillards d'acides minéraux forts contenant de l'acide sulfurique sont générés, un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cause de cancer. Bien se laver les mains après toute manipulation.

RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES DES ÉTATS-UNIS :

EPCRA Sections 302, 304, 311 et 312

Les batteries au plomb à usage industriel, telles que celle utilisées pour les chariots élévateurs à fourche **NE**

RÉPONDENT PAS aux critères de la définition d'un « article » de l'OSHA (US EPA, octobre 1998). Par conséquent, le plomb et l'acide qui composent ces batteries doivent être inclus lors de la détermination des divers seuils de régulations de

l'EPCRA. L'acide contenu dans les batteries au plomb est de l'**acide sulfurique**, qui est une substance extrêmement dangereuse. Le tableau ci-dessous décrit les sections EPCRA applicables et les seuils correspondant pour de l'**acide sulfurique** :

Sections EPCRA - Acide sulfurique	Seuils
302 - Notification de planification d'urgence	TPQ \geq 454 kg (1,000 lb).
304 - Notification de rejets d'urgence	RQ \geq 454 kg (1,000 lb).
311 - Rapport de FDS	* TPQ \geq 227 kg (500 lb).
312 - Rapports d'inventaire de produits chimiques (c.-à-d. Tier II)	* TPQ \geq 227 kg (500 lb).

* **Le seuil de déclaration pour l'acide sulfurique est \geq la valeur la plus petite entre la quantité correspondant au seuil de planification (TPQ) désigné, et 227 kg (500 lb).**

Le plomb utilisé dans les batteries au plomb n'est admissible pour aucune exemption OSHA ou EPCRA. Le plomb n'est pas une substance extrêmement dangereuse. Le tableau ci-dessous décrit les sections EPCRA applicables et les seuils correspondant pour de le **plomb** :

Sections EPCRA - Plomb	Seuils
311 - Rapport de FDS	\geq 4536 kg (10,000 lb).
312 - Rapports d'inventaire de produits chimiques (c.-à-d. Tier II)	\geq 4536 kg (10,000 lb).

EPCRA Section 313

La déclaration du plomb et de l'acide sulfurique (et leurs rejets) des batteries au plomb utilisées dans les voitures, les camions, la plupart des grues, les chariots élévateurs, les moteurs de locomotive et les aéronefs, n'est pas nécessaire dans le cadre de la Section 313 de l'EPCRA. Les batteries plomb-acide utilisés ne sont pas assujetties aux exigences de rapport de la Section 313, en vertu de l'« exemption des véhicules à moteur ». Voir page B-22 du document *U.S. EPA Guidance Document for Lead and Lead Compound Reporting under EPCRA Section 313* pour de plus amples informations sur cette exemption.

Notification du fournisseur : Ce produit contient des produits chimiques toxiques qui peuvent faire l'objet d'un rapport, conformément aux exigences de l'EPCRA Section 313, sur l'inventaire des rejets de produits chimiques toxiques (formulaire R). Pour toute installation de fabrication portant un code SIC entre 20 et 39, les informations suivantes sont indiquées, afin de vous permettre d'effectuer les rapports requis :

<u>Produit chimique toxique</u>	<u>N° CAS</u>	<u>Pourcentage approx. du poids</u>
Plomb	7439-92-1	73
Solution acide sulfurique-eau	7664-93-9	25
Étain	7440-31-5	<1

TSCA :

Section 8b du TSCA – Statut de l'inventaire : Tous les produits chimiques constituant ce produit sont soit exemptés, soit répertoriés dans l'inventaire TSCA.

Section 12b de l'inventaire TSCA (40 CFR, partie 707.60(b)). Aucune notification d'exportation ne sera exigée pour les articles, à l'exception des articles contenant des PCB, sauf si l'Agence l'exige dans le cadre d'actions individuelles au titre des sections 5, 6 ou 7.

Section 13 de l'inventaire TSCA (40 CFR, partie 707.20) : aucune certification d'importation requise (EPA 305-B-99-001, juin 1999, Introduction aux exigences de la loi sur le contrôle des substances toxiques en matière d'importation de produits chimiques, Section IV.A)

RCRA : Les batteries plomb-acide usagées sont soumises à des exigences de manipulation simplifiées lorsqu'elles sont gérées conformément à la section 266.80 du 40 CFR ou à la partie 273 du 40 CFR. L'acide sulfurique usagé est considéré comme un déchet dangereux. Déchet dangereux de type D002 (corrosif) et D008 (plomb) selon la classification de l'EPA américaine.

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Indice de risque NFPA pour l'acide sulfurique :

Inflammabilité (rouge) = 0

Santé (bleu) = 3

Réactivité (jaune) = 1

L'acide sulfurique réagit à l'eau s'il est concentré.

Pour la distribution au Québec, se conformer aux règlements sur les produits contrôlés (CPR) du Canada 24(1) et 24(2).

Pour la distribution dans l'UE, se conformer aux directives applicables à l'utilisation et l'importation/exportation du produit tel que vendu.

CLAUSE D'EXONÉRATION :

LES INFORMATIONS SUSMENTIONNÉES SONT CONSIDÉRÉES COMME EXACTES ET REPRÉSENTENT LES MEILLEURES INFORMATIONS DONT NOUS DISPOSONS ACTUELLEMENT. CEPENDANT, LA SOCIÉTÉ TROJAN BATTERY N'OFFRE AUCUNE GARANTIE MARCHANDE OU TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVE À CES INFORMATIONS, ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE LEUR UTILISATION. LES UTILISATEURS SONT TENUS D'EFFECTUER LEURS PROPRES ENQUÊTES POUR DÉTERMINER LA PERTINENCE DES INFORMATIONS POUR LEURS BESOINS PARTICULIERS. BIEN QUE DES PRÉCAUTIONS RAISONNABLES AIENT ÉTÉ PRISES DANS LA PRÉPARATION DES DONNÉES CONTENUES DANS CE DOCUMENT, ELLES SONT OFFERTES UNIQUEMENT POUR VOTRE INFORMATION, CONSIDÉRATION ET ENQUÊTE. CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ FOURNIT DES DIRECTIVES POUR LA MANUTENTION ET L'UTILISATION SANS RISQUE DE CE PRODUIT. ELLE NE PEUT PAS CONSEILLER ET N'OFFRE PAS DE CONSEILS QUI SOIENT APPLICABLES À TOUTES LES SITUATIONS POSSIBLES, ET DONC, VOUS DEVEZ ÉVALUER VOTRE UTILISATION SPÉCIFIQUE DE CE PRODUIT, AFIN DE DÉTERMINER SI DES PRÉCAUTIONS SUPPLÉMENTAIRES SONT NÉCESSAIRES.

DATE DE RÉVISION DE LA FDS : 7 AVRIL 2021